

## Communiqué de presse

24 mai 2016 - N° 11

**Le présent communiqué ne doit pas être distribué ou publié, directement ou indirectement, aux Etats-Unis, au Canada ou au Japon**

### **SCOR réussit le placement de EUR 500 millions de titres subordonnés à durée déterminée**

SCOR a placé avec succès des titres subordonnés à durée déterminée sur le marché de l'euro pour un montant de EUR 500 millions.

SCOR envisage à ce jour d'utiliser les fonds provenant de l'émission pour le financement des besoins généraux du Groupe. Par ailleurs, SCOR confirme son intention à ce jour, sous réserve de l'évolution des conditions de marché, de rembourser le solde de la ligne de EUR 350 millions et la ligne de CHF 650 millions de titres subordonnés à durée indéterminée remboursables respectivement en juillet et en août 2016 à partir des fonds provenant des émissions de EUR 250 millions et EUR 600 millions de titres subordonnés émis respectivement en 2014 et 2015.

Le taux d'intérêt a été fixé à 3,625 % (jusqu'à la première échéance de remboursement anticipé fixée au 27 mai 2028) et sera révisé tous les 10 ans au taux *mid-swap* EUR à 10 ans +3,90 %. Les titres « 32NC12 » arrivent à échéance le 27 mai 2048.

Les titres devraient être notés A par Standard & Poor's et A- par Fitch.

Le règlement-livraison des titres est attendu pour le 27 mai 2016. Les fonds provenant des émissions devraient entrer dans la constitution du capital réglementaire de SCOR en application des règles et standards réglementaires applicables, et comme capital dans les modèles d'évaluation des agences de notation.

**Denis Kessler, Président-Directeur général de SCOR**, déclare : « Avec ce nouveau placement réussi sur le marché de l'euro, SCOR continue de bénéficier de conditions de marché exceptionnelles dans un environnement marqué par des taux d'intérêt bas. Après le placement de EUR 600 millions réalisé en décembre 2015, ce nouveau succès souligne le niveau élevé de confiance dont bénéficie SCOR sur le marché du crédit. Ce placement garantit des conditions avantageuses de financement à long terme, permettant au Groupe d'atteindre une nouvelle étape dans l'optimisation de sa structure financière et de soutenir sa croissance organique dans les années à venir ».

\*

\* \*

## Communiqué de presse

24 mai 2016 - N° 11

### Contacts

#### **Marie-Laurence Bouchon**

Directrice de la Communication

**+33 (0)1 58 44 80 62**

[mbouchon@scor.com](mailto:mbouchon@scor.com)

#### **Bertrand Bougon**

Head of Investor Relations  
& Rating Agencies

**+33 (0)1 58 44 71 68**

[bbougon@scor.com](mailto:bbougon@scor.com)

<http://www.scor.com/>

[Galerie Photo SCOR](#)

Twitter : [@SCOR\\_SE](#)

### **AVERTISSEMENT**

Ce communiqué a une valeur exclusivement informative et ne constitue ni une offre de vente, ni une sollicitation d'une offre d'achat de titres dans un quelconque pays. Les titres mentionnés dans le présent communiqué ne feront l'objet d'aucune offre au public.

La diffusion, la publication et la distribution du présent communiqué ne peuvent être effectuées dans un quelconque pays où cela constituerait une violation des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

#### **Etats-Unis d'Amérique :**

Ce communiqué ne constitue pas une offre de vente de titres financiers aux Etats-Unis. Les titres ne sauraient être offerts ou vendus aux Etats-Unis en l'absence d'un enregistrement ou d'une exemption d'enregistrement en vertu de l'US Securities Act de 1933. SCOR n'a pas l'intention d'enregistrer l'offre en totalité ou en partie aux Etats-Unis ni de faire une offre publique aux Etats-Unis.

#### **Enoncés prévisionnels**

SCOR ne communique pas de « prévisions du bénéfice » au sens de l'article 2 du Règlement (CE) n°809/2004 de la Commission européenne. En conséquence, les énoncés prévisionnels dont il est question au présent paragraphe ne sauraient être assimilés à de telles prévisions de bénéfice. Certains énoncés contenus dans ce communiqué peuvent avoir un caractère prévisionnel, y compris, notamment, les énoncés annonçant ou se rapportant à des événements futurs, des tendances, des projets ou des objectifs, fondés sur certaines hypothèses ainsi que toutes les déclarations qui ne se rapportent pas directement à un fait historique ou avéré. Les énoncés prévisionnels se reconnaissent à l'emploi de termes ou d'expressions indiquant, notamment, une anticipation, une présomption, une conviction, une continuation, une estimation, une attente, une prévision, une intention, une possibilité d'augmentation ou de fluctuation ainsi que toutes expressions similaires ou encore à l'emploi de verbes à la forme future ou conditionnelle. De tels énoncés, par nature soumis à des risques connus et inconnus, des incertitudes et d'autres facteurs, lesquels pourraient conduire à des divergences importantes entre les événements avérés et les événements annoncés dans le présent communiqué, ne pourraient être considérés comme des sources uniques d'information.

Le Document de référence 2015 de SCOR déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF) le 4 mars 2016 sous le numéro D.16-0108 (le « Document de référence »), décrit un certain nombre de facteurs, de risques et d'incertitudes importants qui pourraient affecter les activités et/ou les résultats du groupe SCOR. En raison de

## **Communiqué de presse**

24 mai 2016 - N° 11

l'extrême volatilité et des profonds bouleversements qui sont sans précédent dans l'histoire de la finance, SCOR est exposé aussi bien à des risques financiers importants qu'à des risques liés au marché des capitaux, ainsi qu'à d'autres types de risques, qui comprennent les fluctuations des taux d'intérêt, des écarts de crédit, du prix des actions et des taux de change, l'évolution de la politique et des pratiques des agences de notation, ainsi que la baisse ou la perte de la solidité financière ou d'autres notations. SCOR ne s'engage d'aucune façon à publier une mise à jour ou une révision de ces énoncés prévisionnels et informations, ni à communiquer sur de nouvelles informations, événements futurs ou toute autre circonstance, à l'exception des cas dans lesquels cela serait requis par les lois et règlements applicables.

Les informations financières du Groupe sont préparées sur la base des normes IFRS et des interprétations publiées et approuvées par l'Union européenne. Les informations financières ne constituent pas un ensemble d'états financiers trimestriels/semestriels tel que défini dans le rapport IAS 34 « Information financière intermédiaire ».